



MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Ministre

Cab/MP/SL/MJ/D.17-023363

Paris, le 02 OCT. 2017

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur vos observations concernant les perspectives d'évolution du dispositif et du réseau du congé individuel de formation (CIF) et organismes paritaires agréés au titre du CIF (OPACIF).

Je tiens tout d'abord à préciser que le CIF n'est pas la seule réponse au besoin des salariés pour suivre des formations longues et qualifiantes. Les formations organisées dans le cadre des contrats de professionnalisation, qui s'adressent non seulement aux jeunes de moins de 26 ans pour leur insertion professionnelle mais aussi aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus pour leur réinsertion professionnelle, sont également qualifiantes.

Votre enquête indique qu'une optimisation de l'existant passerait par un réexamen des paramètres du CIF, visant à supprimer la possibilité de suivre des formations sans lien avec un projet professionnel qui, dans un contexte de croissance des besoins et de contrainte sur les ressources, paraissent moins légitimes qu'en 1984. Au regard de la situation de l'emploi et du nombre limité de CIF, il apparaît en effet opportun d'ouvrir cette réflexion en vue d'orienter davantage le CIF vers les formations susceptibles de répondre à des besoins de l'économie, tout en veillant à ne pas dénaturer ce dispositif.

Par ailleurs, la question de l'unification du réseau des FONGECIF a été posée par le rapport (recommandation 5), en lien avec les échanges à venir dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle. Une telle option se traduirait par une reconfiguration de ce réseau, par exemple, en constituant un seul organisme paritaire à caractère national et interprofessionnel, doté de représentations locales sans personnalité morale.

Monsieur Didier MIGAUD
Premier Président de la Cour des Comptes
13 rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 1

Une telle structure pourrait favoriser une mutualisation et une rationalisation des moyens de gestion. Elle assurerait un meilleur professionnalisme des interventions et une harmonisation des critères de décisions. Elle nécessite toutefois d'être expertisée plus avant en lien avec les partenaires sociaux, actuellement en charge de la gestion du CIF.

Votre communication indique également qu'il pourrait être envisagé que le CIF soit géré par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) afin notamment de favoriser l'articulation des différents financements de la formation professionnelle et, dans une logique économique, d'une meilleure connaissance des OPCA, des branches professionnelles et des entreprises.

Cette hypothèse présente effectivement un intérêt certain en raison des possibilités de synergie des acteurs et des financements. Toutefois, le caractère de droit individuel du CIF risquerait d'être amoindri. En effet, ainsi qu'il a été déjà indiqué, les demandes de CIF peuvent être sans lien avec l'activité de l'entreprise ou de la branche professionnelle et ont notamment pour objet de changer d'activité ou de profession.

Or, une gestion unifiée du CIF par les OPCA professionnels peut ne pas apparaître de nature à respecter ce caractère. Les OPCA professionnels pourraient avoir tendance à privilégier les formations de leur secteur d'activité au détriment de demandes visant à changer d'activité ou de profession. De ce point de vue, une gestion interprofessionnelle paraît mieux correspondre aux finalités du congé individuel de formation, telles qu'elles existent aujourd'hui.

Votre enquête aboutit également à recommander de promouvoir les formations du CIF hors temps de travail.

Actuellement, la loi définit le CIF comme permettant à des salariés de participer à une action de formation se déroulant en totalité ou en partie sur le temps de travail (art L.6322-2 du Code du travail). La formation hors temps de travail (FHTT) est soumise à un plafonnement du coût de l'heure de formation et à une durée minimale de 120h fixé par décret simple. Du fait principalement de cette durée minimum, ce dispositif n'est pas très mobilisé par les salariés hors temps de travail : s'engager dans une formation longue (plus de 120 heures) est peu compatible avec un rythme de travail salarié à temps plein.

Toutefois, je conçois qu'en raison du coût unitaire du CIF, une réflexion sur une évolution de la législation sur la formation hors temps de travail, qui réduirait les coûts de formation serait utile. Les partenaires sociaux examinent pour partie ce sujet, car une expérimentation du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnelle est en cours, permettant de financer des formations d'une durée inférieure.

Enfin, vous recommandez d'assurer un accompagnement renforcé, notamment par une meilleure qualification des conseillers chargés du conseil en évolution professionnelle pour être plus à même de connaître les tendances socio-économiques du bassin d'emploi. Je partage votre recommandation et vous informe que des sessions de formation sur cette thématique ont été organisées par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels auprès du réseau des CEP. Par ailleurs, la qualité de l'accompagnement des conseillers du CEP est systématiquement évoquée lors des comités de suivi des conventions d'objectifs et de moyens des FONGECIFS et OPACIFS.

L'ensemble de vos recommandations seront étudiées dans le cadre de la préparation de la réforme de la formation professionnelle en 2018.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier président, l'assurance de ma considération distinguée.



Muriel PÉNICAUD